
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le mardi vingt-huit avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe PENNY, maire.

Etaient Présents : Mesdames Sylvie BERTRAND, Maryline DODIN, Marie-Thérèse LABARRE, Sonia LELAN, Messieurs Philippe PENNY, maire, Vincent BASTON, Bruno LACOUR, Franck LEJEUNE, Damien VANDROMME.

Etait Absent excusé : Madame Marie-Françoise MICHEL sans pouvoir; Monsieur Luc PEYRONEL sans pouvoir.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h et constate que le quorum est atteint.

Le conseil municipal a nommé comme secrétaire de séance Madame Marilyne DODIN.

Le procès -verbal de séance du conseil municipal du 14 avril 2026 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est approuvé à l'unanimité.

Ce Conseil est dévolu à reprendre la délibération du vote des taux des taxes locales en 2026, qui avait été ajournée lors du conseil du 14 avril, pour analyse approfondie de la taxe d'habitation avec DDFIP28.

1) Délibération pour le vote des taux

Monsieur le maire fait état des éléments issus de l'analyse réalisée par la responsable des relations de DDFIP28 avec les collectivités locales assignée à La Saucelle.

Le conseil avait délibéré le 1^{er} avril 2025, suivant en cela le conseil de la DDFIP28, consistant à rétablir la capacité d'autofinancement par une augmentation graduelle des taxes locales. Il avait été décidé à la majorité d'appliquer en 2025 une augmentation de 2% aux 3 taxes (foncier bâti et foncier non bâti, et taxe d'habitation).

Or le taux transmis à la DDFIP28/SFDL pour la seule taxe d'habitation comportait une anomalie par rapport à la décision du conseil : la valeur transmise au SFDL dépassait 2% d'augmentation, alors qu'elle aurait dû être de 7,09%. Ce dépassement eut une conséquence automatique, par application d'une règle des impôts, car l'augmentation du taux de la taxe d'habitation ne peut dépasser l'augmentation de la taxe foncière des propriétés bâties.

Dans le cas du taux de la taxe d'habitation en 2025, une nouvelle taxe s'est trouvée AUTOMATIQUEMENT créée (pour absorber le surplus d'augmentation dépassant celui des taxes foncières des propriétés bâties) : la majoration spéciale pour résidences secondaires et logements vacants.

Cette création de majoration spéciale n'a pas donné lieu à une notification aux élus, lesquels auraient pu réagir s'ils en avaient été informés

Sur le principe, force est de constater qu'il y a eu erreur.

Sur le montant de taxe d'habitation perçue, l'impact est limité : la majoration spéciale a rapporté en tout 777€ de plus que si l'augmentation de la taxe d'habitation avait été de 2% comme l'avait décidé

la majorité du conseil (cette taxe aurait alors rapporté 1.703€). Cette majoration globale de 770€ est elle-même répartie entre une trentaine de résidences secondaires sur la commune.

Pour aider à la délibération sur le fond, la DDFIP28 a aussi fourni des éléments de comparaison pour savoir comment se positionnent les taux de taxes locales en 2024 et en 2025 par rapport aux 84 autres communes d'Eure-et-Loir qui comptent moins de 250 habitants.

Il en ressort que dans tous les cas de figure, les taxes locales de La Saucelle restent en-dessous de la moyenne des taxes dans les autres communes de sa tranche.

Ce positionnement relatif montre la sobriété de la fiscalité locale de La Saucelle.

Le conseil délibère sur la proposition :

- de réaliser une augmentation de +1% du taux de la commune pour les taxes foncières bâties à partir de l'ancien taux de 32,84%, soit un taux de 33,17% pour 2026 ;
- et de +1% du taux de la commune pour les taxes foncières non bâties, à partir de l'ancien taux de 19,57%, soit un taux de 19,97% pour 2026 ;
- tout en ramenant la taxe d'habitation qui avait été portée au taux de 7,77% en 2025, à 7,09%, tel qu'il avait été décidé en 2025.

9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstentions.

Délibération n° 2026-12

Questions diverses :

1/ confirmer les représentants de la commune auprès des commissions de la ComCom des Forêts du Perche et des Syndicats et entités Départementales. A transmettre à la ComCom avant jeudi 30/04.

2/ le budget prévisionnel doit être transmis en Trésorerie. Il convient que les conseillers qui l'ont voté le 14/04/2026 signent le formulaire de transmission du budget prévisionnel à DDFIP28.

3/ travaux : les associations Eure-et-Loir Nature et Rapid France étaient intervenues en 2025 pour dégager la mare du terrain communal Raymond Salachas. Elles proposent de poursuivre des travaux de cette nature entre le 4 et le 11 juillet. Concertation à prévoir avec Eure-et-Loir Nature à cet égard.

4/ Animations :

- un concert est possible le 26 septembre avec la chorale de l'église Sainte Eve à 20h30 ;
- les Petites Mains Symphoniques vont confirmer la date de leur concert autour du 15 août ;
- du 14 au 17 mai, une résidence de 5 professeurs de yoga/xiQong/pilates est ouverte aux saucellois ;
- 8 mai à 11h30 : on formera cortège pour la cérémonie au monument aux Morts, avec lecture par des enfants. Un pot de l'amitié sera ensuite servi par la municipalité dans la salle multi-activités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire



**Le Maire
Philippe PENNY**

